



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

MAGNAPOOL est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

ZODIAC POOL CARE EUROPE

Rue Edison 2

FR 69500 Bron

Numéro de téléphone: 0033786024764 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: MAGNAPOOL

- Numéro de notification: NOTIF1190

- Utilisateurs autorisés:

- o Grand public et professionnels

- Circuit: circuit libre

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Substance active générée in situ par électrolyse :

Chlore actif (CAS -): max 0.0002 %

Précurseurs:

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7) : 70%



Chlorure de magnesium hexahydraté (CAS 7791-18-6) : 30%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Uniquement autorisé pour la désinfection des piscines privées par la production de chlore actif par procédé d'électrolyse.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:
 - o Pour les précurseurs chlorure de potassium (CAS: 7447-40-7) et chlorure de magnesium hexahydraté (CAS 7791-18-6) : /
 - o Pour le produit biocide généré in situ : /

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant MAGNAPOOL:

Verachimie, FR

- Fabricant du chlorure de potassium (CAS: 7447-40-7) et du chlorure de magnesium hexahydraté (CAS 7791-18-6), précurseurs pour la substance active générée in situ, chlore actif, par électrolyse :
La combinaison définie comme « chlore actif généré à partir de chlorure de potassium et chlorure de magnesium hexahydraté par électrolyse » fait partie de la mesure transitoire de l'Art 93, et par conséquent l'obligation de conformité à l'article 95, paragraphe 2 ne s'y applique pas.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire



conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5.Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

§6.Classification des précurseurs et du produit:

Concerné par le circuit libre

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

13/06/2018 10:39:24